

- L'ASSOCIATION DES AVOCATS CONSEILS D'ENTREPRISES
  - L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU D'AIX EN PROVENCE
    - L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE MARSEILLE
      - LA CEFIM – COMMISSION JUS JURIS
        - LA MONDIALE

- 17 h 15** Accueil
- 17 h 30** Début des travaux
- 17 h 45** Introduction  
Evolution du droit moderne  
Les outils existants, caractéristiques et raisons d'être  
**par Philippe PETEL**  
**Professeur agrégé – Université de Montpellier**
- 18 h 00** Constats et enseignements tirés de la liquidation judiciaire  
**par Jean-Pierre LOUIS**  
**Mandataire judiciaire**
- 18 h 15** L'apport du conseil – options et stratégies  
**par Gilbert ALLEMAND**  
**Avocat au Barreau de Marseille**
- 18 h 30** Le rôle du professionnel dans l'utilisation des outils existants  
**par Emmanuel DOUHAIRE**  
**Administrateur judiciaire**
- 18 h 45** Les solutions d'assurance – Leur financement  
**par Jérôme BOROS**  
**Compagnie La Mondiale**
- 19 h 00** Questions et débat

Clôture par Madame le Bâtonnier du Barreau d'Aix en Provence  
et par Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Marseille

## LE MANDAT AD'HOC

### Article L.611-3

« Le Président du Tribunal de Commerce ou du Tribunal de Grande Instance peut, à la demande du représentant de l'entreprise, désigner un mandataire ad'hoc, dont il détermine la mission »

## LA CONCILIATION

### Article L.611-4

« Il est institué devant le Tribunal de Commerce une procédure de conciliation dont peuvent bénéficier les personnes exerçant une activité commerciale ou artisanale qui éprouvent une difficulté juridique, économique ou financière avérée ou prévisible et ne se trouvant pas en cessation des paiements depuis plus de 45 jours ... »

## LA SAUVEGARDE

### Article L.620-1

« Il est institué une procédure de sauvegarde ouverte sur demande d'un débiteur qui justifie de difficultés qu'il n'est pas en mesure de surmonter, de nature à le conduire à la cessation des paiements... »

*A l'issue des travaux, un cocktail sera offert par la MONDIALE et l'ACE*